

CONSEIL MUNICIPAL de MEDIS

EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

- Séance du 10 juillet 2020 -

Compte rendu sommaire

affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances selon convocations adressées dans les délais réglementaires, sous la présidence de Monsieur Éric RENOUX, Maire de Médis.

Étaient présents : Mmes / MM. ARRIGNON Valérie - BERNARD Christelle - BOUYER Marc - CANOVA Annick - GALIEN André - HUCHET Pierre - LAMOUREUX Pascal - LYS Manuel - NEGER Ghislaine - POULARD Nicolas - RENOUX Éric - ROUDIER Bernard - SOUCHON Stéphane - THOUARD Fabienne - VINET Sabrina.

Absents, excusés, représentés : Mmes / MM. BRUYLAND Fredy (donne pouvoir à Mme BERNARD Christelle) - DUCLOS Claudine (donne pouvoir à M. LAMOUREUX Pascal) - FOUCAULT Nathalie - LANGLADE Emmanuelle (donne pouvoir à M. HUCHET Pierre) - LANGLOIS Anne-Laure (donne pouvoir à Mme BERNARD Christelle) - SECHER Philippe (donne pouvoir à M. GALIEN André).

Nombre légal de Conseillers Municipaux : 23

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : 15

Secrétaire de séance : M. POULARD Nicolas

Date de convocation et de transmission : 03/07/2020

Date d'affichage : 03/07/2020

A 19 h Monsieur le Maire ouvre la séance et suggère la désignation d'un secrétaire de séance. Monsieur Nicolas POULARD est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2020

Le compte rendu de la séance du 25 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'ils sont invités au vol inaugural de l'avion hybride qui se déroulera le 23 juillet à 14h00 à l'aérodrome.

DE2020_54 : COMPTE RENDU DE DECISIONS EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Les dossiers ayant fait l'objet d'une décision sont les suivants : FINANCES

24/06/2020	NAT & A	Animation EMS juillet 2020	1 219,00 €
26/06/2020	BEISER ENVIRONNEMENT	Pompe à fuel	945,00 €
29/06/2020	SOLURIS	Postes informatique mairie	3 504,04 €
29/06/2020	ETATP PICOULET	Avenant n°1 travaux accessibilité cimetière	3 600,00 €
07/07/2020	SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE	Aménagement de l'impasse des Roberts : Etudes, Maîtrise d'œuvre et mission SPS	18 422,40 €
07/07/2020	SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE	Aménagement Rue de la Motte : Etudes, Maîtrise d'œuvre et mission SPS	42 950,40 €

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du compte rendu de décisions présenté par Monsieur le Maire.

DE2020_55 : TRAVAUX VOIRIE ACCIDENTOGENE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur LAMOUREUX informe l'assemblée délibérante que le Conseil Départemental a décidé de consacrer une partie du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation, aux dépenses de réparation de voirie communale accidentogène en 2020. Il propose de solliciter l'aide du Conseil Départemental pour les dépenses suivantes :

DEPENSES PREVISIONNELLES

PROJET	MONTANT H.T.
Travaux voirie accidentogène 2020	120 050,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DIT** que le coût prévisionnel H.T. des travaux de voirie communale accidentogène en 2020 s'élève à : 120 050,00 € ; **SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental de la Charente-Maritime.

DE2020_56 : DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Chaque élu peut bénéficier de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- Le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,
- La gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité, la pratique des marchés publics, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,
- Formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, prise de parole, gestion du temps, informatique et bureautique),
- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations,
- Adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune,
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Monsieur le Maire propose que le montant des dépenses totales de formation soit plafonné à 1 500 €, soit 2,1 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus, ainsi que les modalités d'exercice.

DE2020_57 : TRAVAUX MAIRIE : AUTORISATION DE DEPOT DE DECLARATIONS PREALABLES

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'extension de la toiture de la salle du conseil municipal, et de rénovation de la façade du bâtiment annexe de la mairie ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite le dépôt de Déclarations Préalables ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer les Déclarations Préalables pour les travaux d'extension de la toiture de la salle du conseil municipal, et de rénovation de la façade du bâtiment annexe de la mairie.

DE2020_58 : PERSONNEL COMMUNAL CREATION DE POSTE

Madame NEGER propose au conseil municipal :

- La création d'un poste d'Adjoint Technique, à temps non complet (15h45/35èmes), affecté aux écoles, au 1er octobre 2020,

Le tableau des emplois est ainsi modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de créer le poste comme ci-dessus exposé ; **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget et **MODIFIE** le tableau des emplois de la collectivité et autorise le Maire à effectuer toutes démarches liées au dossier.

DE2020_59 : CREATIONS DE POSTES POUR AVANCEMENTS DE GRADE

Madame NEGER propose au conseil municipal :

- La création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet et la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps complet, au 15 juillet 2020,
- La création de 4 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet et la suppression de 4 postes d'Adjoint Technique à temps complet, au 15 juillet 2020,
- La création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (25,5/35èmes) et la suppression d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet (25,5/35èmes), au 1^{er} octobre 2020.

Le tableau des emplois est ainsi modifié.

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DE2020_51 DU 25 JUIN 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE de créer et supprimer les postes comme ci-dessus exposé ; **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget et **MODIFIE** le tableau des emplois de la collectivité et autorise le Maire à effectuer toutes démarches liées au dossier.

DE2020_60 : RECRUTEMENT AGENT CONTRACTUEL

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent saisonnier aux services techniques, affecté aux espaces verts ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel au grade d'Adjoint technique, échelon 1, IB 348, IM 326, à temps complet du 1^{er} août au 30 septembre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Le Maire,
Éric RENOUX



